DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2013

Délibération n° 2013.04.048

Convention de mise à disposition de service entre la communauté et le syndicat mixte pour l'aménagement du plan d'eau

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 avril 2013

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Frédéric SARDIN, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s):

Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Rachid RAHMANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013

DELIBERATION N° 2013.04.048

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Monsieur LOUIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

L'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : "Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article <u>L. 5721-6-1</u> du CGCT, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Le maire ou le président de la collectivité territoriale ou de l'établissement public adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent."

Dans ce cadre, le service Espaces paysagers communautaire est déjà partiellement mis à disposition du SMAPE, pour permettre une plus grande souplesse d'affectation du personnel en charge de l'entretien des différents sites communautaires et syndicaux.

Aujourd'hui est apparue la nécessité d'initier une opération similaire pour affecter du personnel qualifié, recruté par la communauté, à la surveillance de la baignade du Plan d'eau, durant la période estivale. Il s'avère en effet que le syndicat mixte rencontre de plus en plus de difficultés pour recruter du personnel pour accomplir cette mission, principalement du fait d'une activité saisonnière et de l'absence de personnel syndical permanent.

Le pôle nautique de Nautilis est, lui, beaucoup plus spécialisé et compétent par sa pratique quotidienne de cette activité.

Ainsi, la communauté mettrait à disposition du syndicat mixte du personnel recruté pour assurer la surveillance de la baignade du Plan d'eau dont l'encadrement est confié, par délégation de service public, à un délégataire.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement correspondants sont fixés à l'article 5 de la convention conformément à la loi. La dépense est estimée à 48 000€ conformément aux dépenses des années antérieures.

La présente convention prendrait effet au 1e mai 2013 jusqu'au 31 décembre 2017

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 avril 2013

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines / systèmes d'information du 12 mars 2013,

Je vous propose:

D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle du service communautaire pôle nautique de Nautilis comme indiquée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

D'INSCRIRE la dépense (chapitres 011 et 012) et la recette (articles 7087 et 7084) au budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
16 avril 2013	16 avril 2013